



## ARRETE AUTORISANT LE TIR D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Landaul,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2 et suivants,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1,  
**Vu** le décret N°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits pyrotechniques,  
**Vu** le décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,  
**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret N°2010-580 du 31 mai 2010,  
**Vu** la circulaire du 15 juin 2010 relative à la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/25/CE,  
**Vu** la demande d'organiser un spectacle pyrotechnique sur la commune avec des produits pyrotechniques de catégorie F4 et / ou plus de 35kg de matière active,  
**Considérant que** les tirs de feux d'artifice sont soumis à une réglementation et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de police administrative pour des raisons de sécurité publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 2 :** Monsieur PLUMER Yvan, directeur de la société LE 8<sup>ème</sup> ART, est autorisé à tirer un feu d'artifice le dimanche 14 août 2022, au stade sis route du stade à Landaul.

**ARTICLE 3 :** L'organisation du tir du feu d'artifice sera placée sous la responsabilité de Monsieur PLUMER Yvan qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de mise en œuvre des artifices et des règlements de sécurité. Le tir sera dirigé obligatoirement par un artificier qualifié F4 niveau 1 ou 2 en fonction des produits utilisés.

**ARTICLE 4 :** La zone de tir sera délimitée par l'organisateur de la manifestation et sous le contrôle des artificiers. Elle sera interdite à toute personne non autorisée.

**ARTICLE 5 :** La société LE 8<sup>ème</sup> ART respectera toute la réglementation obligatoire pour le stockage, le montage, le transport et la mise en œuvre des artifices. Elle s'engage notamment à ne pas stocker les artifices en dehors d'un site agréé. Elle s'engage également à employer des artificiers qualifiés sous contrats déclarés qui mettront en œuvre les artifices dans le respect de la réglementation et des principes de bonne utilisation. Elle s'engage également à avoir une assurance responsabilité civile à jour qui prendra en charge le risque pyrotechnique.

**ARTICLE 6 :** Durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximale prévue pour les opérations concernées et pour les produits pyrotechniques utilisés. La zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. L'organisateur de la manifestation est seul responsable de la mise en place et de la surveillance de ce périmètre de sécurité avant, pendant et jusqu'au nettoyage de la zone de tir.

**ARTICLE 7 :** Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire dans le respect de la bonne pratique et des règles de sécurité.

**ARTICLE 8 :** Le stationnement et la circulation des véhicules et l'accès au public seront interdits dans la zone de tir et dans le périmètre de sécurité établi dès l'arrivée des artificiers jusqu'à la libération du site.

**ARTICLE 9 :** Toutes les voies publiques recevant des spectateurs devront être fermées à la circulation des véhicules par des systèmes anti voiture bélier. Des véhicules poids lourds, utilitaires, agricoles ou même des véhicules légers de particuliers pourront être utilisés comme système anti voiture bélier. Dans ce cadre, un responsable devra être nommé

dans l'organisation pour la gestion de ces véhicules qui devront pouvoir être déplacés rapidement pour laisser passer les véhicules de secours si nécessaire. Les voies devront être libérées dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 10 :** Les artificiers nettoieront la zone de tir. Tous les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux devront être enlevés par les artificiers dans le respect de la bonne pratique. Ils devront ensuite être traités si nécessaire sous la responsabilité du Directeur de la société LE 8<sup>ème</sup> ART dans le respect de la réglementation.

**ARTICLE 11 :** Si le feu d'artifice contient plus de 35kg de matière active et / ou un artifice de la catégorie F4, il devra faire l'objet d'une déclaration préalable préfectorale un mois avant le jour du tir. Cet arrêté sera joint à la déclaration.

**ARTICLE 12 :** Monsieur PLUMER Yvan, directeur de société LE 8<sup>ème</sup> ART, responsable de la mise en œuvre, Monsieur le Chef du centre de secours, Madame le Maire de Landaul, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Landaul le 5 juillet 2022

Madame Le Maire,  
Dominique OLLIVIER-FRANKEL

**DELAIS DE RECOURS :**

*Le présent arrêté peut être contesté pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux.*